

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2026

**PORTANT PÉRENNISATION DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
EXPÉRIMENTAL - (N° 2812)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 14

AMENDEMENT

présenté par

M. Boyard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Noubé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un mois à compter de la promulgation de la proposition de loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les effets sur l'insertion dans l'emploi des personnes ayant conclu un contrat de professionnalisation ayant pour objet l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences. Il analyse précisément les revendications salariales et les avancées de carrières auxquelles peuvent prétendre les personnes ayant suivi cette formation professionnelle et les bénéfices qu'en tirent leurs employeurs".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de La France Insoumise souhaite disposer d'une réelle évaluation des effets de l'expérimentation que la présente proposition de loi entend pérenniser.

La loi de 2018 portant sur la liberté de choisir son avenir professionnel prévoyait la remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement dans les trois mois qui n'a jamais été transmis.

Cette expérimentation a été prolongée deux fois jusqu'à fin 2023, puis jusqu'à fin 2024, sans que cette double prolongation ne permette davantage que le rapport d'évaluation prévu ne soit rendu.

A l'occasion de l'examen au Sénat de la présente proposition de loi, de nombreux sénateurs se sont indignés de l'absence d'évaluation chiffrée de l'expérimentation. En effet, le rapport d'évaluation ne leur a pas été transmis. De plus, cette proposition de loi reprend un amendement déposé par le Gouvernement lors des débats budgétaires, de sorte qu'elle doit être considérée comme un "projet de loi déguisé" avec l'avantage de ne pas contenir d'étude d'impact.

La semaine précédant l'examen en commission, seul le rapporteur du texte disposait du rapport d'évaluation de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle. Pourtant dans son rapport, les informations et analyses portent quasi-exclusivement sur les contrats de professionnalisation de droit commun. Seuls quelques éléments portent explicitement sur l'expérimentation.

Au regard de ces éléments, il convient de s'interroger sur la pertinence de la pérennisation d'une expérimentation que le Gouvernement ne parvient pas à évaluer.

C'est pourquoi, le groupe de la France Insoumise demande la remise d'un rapport chiffré sur les effets des contrats de professionnalisation ayant pour objet l'acquisition de blocs de compétences.